

ORDONNANCE

PRENEZ AVIS que lors de sa séance extraordinaire du 13 mai 2024, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a édicté l'ordonnance suivante :

OCA24 22019 – Résolution CA24 220141 (dossier 1241228001)
Ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur au sud du bâtiment sis au 1940-1950, rue Galt

Règlement sur l'art mural (RCA11 22011, article 22).

Cette ordonnance peut être consultée au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. L'ordonnance OCA24 22019 peut également être consultée sur le site Internet de la Ville à l'adresse <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

FAIT à Montréal le 14 mai 2024.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Daphné Claude